

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMÉRATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le mardi 17 octobre, à 18h00, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est rassemblé à l'espace Côtes d'Armor - stade du Roudourou à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents les conseillers suivants :**

AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Cinderella - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLLOT Lise - BURLLOT Gilbert - CADORET Guy - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COCGUEN Marie-Jo - CONNAN Josette - CONNAN Guy - CORRE Isabelle - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean Yves - DELTHEIL Anne - DOYEN Virginie - ERAUSO Dominique - GAREL Pierre Marie - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE COTTON Anne - LE GALL Hervé - LE GALL Gilbert - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MEUR Daniel - LE MOIGNE Jean Paul - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LEYOUR Pascal - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - MANGOLD Jacques - PICAUD Jean Luc - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude - Evelyne ZIEGLER

**Conseillers communautaires excusés :**

Catherine ALLAIN pouvoir à Christian HAMON  
Jean Yves de CHAISEMARTIN pouvoir à Brigitte LE SAULNIER  
Yannick ECHEVEST pouvoir à Bernard HAMON  
Yannick KERLOGOT pouvoir à Cyril JOBIC  
Philippe LE GOFF pouvoir à Vincent LE MEAUX  
Anne Marie PASQUIET pouvoir à Patrick VINCENT

Cinderella BERNARD arrivée à 18h27 - Annie LE HOUEROU arrivée à 18h40 - Danielle BREZELLEC - Dominique CŒUR - Yannick DOLO - Guilda GUILLAUMIN - Jean François GUILLOU remplacé par son suppléant Daniel LE MEUR - Yannick LARVOR - Gérard LE CAËR - Jacques LE CREFF - Yvon LE MOIGNE - Jean Pierre LE NORMAND - Dominique PARISCOAT - Jean Paul PRIGENT - Michel RAOULT

En exercice : 86  
Présents : 68

Date d'envoi des convocations : 29 septembre 2017  
M. Rémy GUILLOU a été désigné secrétaire de séance.

**D20171001**

**Objet - délibération portant sur le vote à bulletin secret**

En application de l'article 18 du règlement intérieur du conseil communautaire, et à la demande de plus d'un tiers des conseillers communautaires présents, le Président soumet la proposition d'approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation au vote à bulletin secret à délibération pour les rapports 4, 5, 6 et 7 à savoir :

1. Délégation du service public d'eau potable – secteur de Paimpol :
  - a. Désignation du délégataire
  - b. Approbation du contrat de délégation
  
2. Délégation du service public d'assainissement collectif – secteur de Paimpol :
  - a. Désignation du délégataire
  - b. Approbation du contrat de délégation
  
3. Délégation du service public d'eau potable – secteur de Pontrieux :
  - a. Désignation du délégataire
  - b. Approbation du contrat de délégation
  
4. Délégation du service public d'assainissement collectif – secteur de Pontrieux :
  - a. Désignation du délégataire
  - b. Approbation du contrat de délégation

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Le Conseil communautaire,**

**Nombre de votants : 68**

**Pour : 68**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**- décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret à délibération pour les rapports 4, 5, 6 et 7.**

**Objet : Délégation du service public d'eau potable – secteur Paimpol-Goëlo - choix du délégataire et approbation du contrat**

Conformément à l'article L 1411.5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public d'eau potable décidée par délibération en date du 20 octobre 2016 par l'ex-Communauté de Communes Paimpol-Goëlo.

Le rapport du Président, le rapport de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public et le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales.

Au terme des négociations, Monsieur le Président a procédé au choix de l'offre de la société SAUR, au regard des critères d'attribution fixés dans le règlement de la consultation et pour les motifs exposés dans son rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis,

Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire ;

**Lecture entendue et après avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire,**

**Nombre de votants : 74**

**Pour : 71**

**Abstentions : 3**

**Contre : 0**

- **approuve le choix de Monsieur Le Président ;**
- **décide en conséquence de confier la délégation du service public d'eau potable sur le secteur Paimpol-Goëlo à l'entreprise SAUR pour une durée de 6 ans ; elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2023 ;**
- **approuve le projet de contrat de délégation et ses annexes ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat de délégation du service public d'eau potable sur le secteur Paimpol-Goëlo et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

**D20171003**

**Objet : Délégation du service public d'assainissement collectif – secteur Paimpol-Goëlo - choix du délégataire et approbation du contrat**

Conformément à l'article L 1411.5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public d'assainissement collectif décidée par délibération en date du 20 octobre 2016 par l'ex-Communauté de Communes Paimpol-Goëlo.

Le rapport du Président, le rapport de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public et le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales.

Au terme des négociations, Monsieur le Président a procédé au choix de l'offre de la société SAUR, au regard des critères d'attribution fixés dans le règlement de la consultation et pour les motifs exposés dans son rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis,

Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire ;

**Lecture entendue et après avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire,**

**Nombre de votants : 74**

**Pour : 71**

**Abstentions : 3**

**Contre : 0**

- **approuve le choix de Monsieur Le Président ;**
- **décide en conséquence de confier la délégation du service public d'assainissement collectif sur le secteur Paimpol-Goëlo à l'entreprise SAUR pour une durée de 6 ans ; elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2023 ;**
- **approuve le projet de contrat de délégation et ses annexes ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur le secteur Paimpol-Goëlo et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

**Objet : Délégation du service public d'eau potable – secteur de Pontrieux - choix du délégataire et approbation du contrat**

Conformément à l'article L 1411.5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public d'eau potable décidée par délibération en date du 10 juin 2016 par l'ex- Pontrieux Communauté.

Le rapport du Président, le rapport de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public et le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales.

Au terme des négociations, Monsieur le Président a procédé au choix de l'offre de la société SAUR, au regard des critères d'attribution fixés dans le règlement de la consultation et pour les motifs exposés dans son rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis,

Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire ;

**Lecture entendue et après avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire,**

**Nombre de votants : 74**

**Pour : 71**

**Abstentions : 3**

**Contre : 0**

- **approuve le choix de Monsieur Le Président ;**
- **décide en conséquence de confier la délégation du service public d'eau potable sur le secteur de Pontrieux à l'entreprise SAUR pour une durée de 6 ans ; elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2023 ;**
- **approuve le projet de contrat de délégation et ses annexes ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat de délégation du service public d'eau potable sur le secteur de Pontrieux et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

**Objet : Délégation du service public d'assainissement collectif – secteur de Pontrieux - choix du délégataire et approbation du contrat**

Conformément à l'article L 1411.5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public d'assainissement collectif décidée par délibération en date du 10 juin 2016 par l'ex- Pontrieux Communauté.

Le rapport du Président, le rapport de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public et le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales.

Au terme des négociations, Monsieur le Président a procédé au choix de l'offre de la société SAUR, au regard des critères d'attribution fixés dans le règlement de la consultation et pour les motifs exposés dans son rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis,

Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire ;

**Lecture entendue et après avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire,**

**Nombre de votants : 74**

**Pour : 71**

**Abstentions : 3**

**Contre : 0**

- **approuve le choix de Monsieur Le Président ;**
- **décide en conséquence de confier la délégation du service public d'assainissement collectif sur le secteur de Pontrieux à l'entreprise SAUR pour une durée de 6 ans ; elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2023 ;**
- **approuve le projet de contrat de délégation et ses annexes ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur le secteur de Pontrieux et toutes pièces afférentes à ce dossier**